



MUNICIPALITÉ
DE
VALEYRES-SOUS-RANCES

1358 VALEYRES-SOUS-RANCES

Valeyres-s/Rances, le 10 octobre 2012

Conseil général
de et à

1358 Valeyres-sous-Rances

Préavis n°13/12 : Règlement sur la gestion des déchets

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Bases légales

La Loi fédérale sur la protection de l'environnement prévoit que le détenteur de déchets doit assumer le coût de leur élimination (art. 32). Ce coût doit être mis à la charge de ceux qui sont à l'origine des déchets par l'intermédiaire de taxes, dont le montant est à fixer en fonction du type et de la quantité de déchets remis (art. 32a).

La Loi cantonale sur la gestion des déchets est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Elle précise que les communes doivent adopter un règlement sur la gestion des déchets qui définit les tâches et les obligations réciproques des autorités communales et de leurs administrés (art. 11).

Le financement de la gestion des déchets doit faire partie de ce règlement et doit être en conformité avec le droit fédéral comme le stipule la Loi cantonale (art. 30), soit : "*Le coût de l'élimination des déchets est supporté par leur détenteur, conformément au droit fédéral*".

2. But

Ce préavis a pour objectif principal, l'adoption et la mise en application d'un règlement communal sur la gestion des déchets, lequel doit définir clairement les tâches et obligations de chacun.

2.1 Gestion des déchets

Le règlement définit les tâches de la commune pour la gestion et l'élimination des déchets sur son territoire et l'information à ses administrés.

Il définit clairement les ayants-droits, leurs devoirs et obligations. Il fixe le cadre des collectes et la liste des déchets collectés.

2.2 Financement

Le principe de causalité prévu dans le droit fédéral doit être respecté, il vise les objectifs suivants :

- ⇒ constituer un outil de financement permettant la couverture des frais de la gestion des déchets
- ⇒ garantir la transparence du financement, avec adéquation entre les montants payés et les coûts des prestations
- ⇒ inciter la population à modifier son comportement pour un meilleur respect de l'environnement (préférence donnée à des produits durables, portant le moins possible d'emballages, développement du tri et du recyclage des déchets)

Le principe de la taxe proportionnelle à la quantité de déchets combinée à une taxe forfaitaire est reconnu comme conforme au droit. La combinaison de ces taxes doit permettre d'atteindre un taux substantiel de couverture des frais, soit au minimum le 70 % de la totalité des charges. Le solde reste assumé par les recettes fiscales de la commune.

3. Proposition

Après étude de plusieurs variantes, le choix de la Municipalité s'est porté sur la taxe au poids. Ce système permet une grande liberté aux utilisateurs quant aux horaires de dépôt des ordures ménagères et reflète, au niveau des coûts, une plus grande transparence.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Valeyres-sous-Rances

Vu le préavis n°13/12 : Règlement sur la gestion des déchets ;

Entendu les rapports des commissions désignées pour l'étude de ce projet ;

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

D'adopter le "Règlement communal sur la gestion des déchets" de la commune de Valeyres-sous-Rances, tel que présenté.

DECHARGE

Les commissions de leurs mandats.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 9 octobre 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

La syndique



C. Tallichet Blanc



La secrétaire



F. Turin

Municipal responsable : M. Weidmann Patrick